

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation Rue Gaston Cormouls Houlès, **Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre 2026** à l'occasion de l'animation « Mazamoules » organisée dans la Halle par le Comité des Fêtes Mazafolie's, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'animation « Mazamoules » organisée dans la Halle par le Comité des Fêtes Mazafolie's, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, du **Samedi 10 octobre 2026 – 18h au Dimanche 11 Octobre 2026 – 2h du matin**.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAZAMET, le - 5 OCT. 2026
Le Maire,

Olivier FABRE.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.